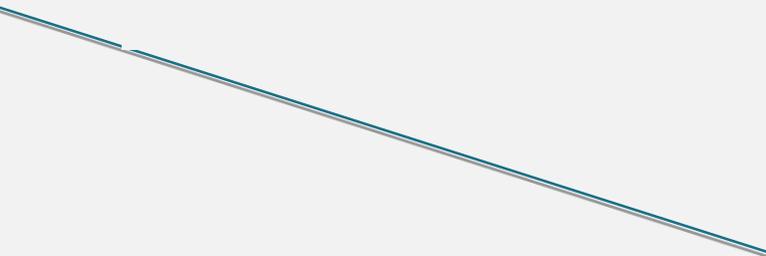


# **Concilier activités sportives et épisodes de sécheresse**

## **Bilan et perspectives dans le département du Jura**

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura



## **Les usages concernés :**

Les activités physiques et sportives concernées par la crise sécheresse sont liées à 3 types d'usages de l'eau :

- l'arrosage des terrains, carrières et parcours : football, rugby, équitation, motocross, golf et pistes de ski ;
- le remplissage des piscines d'accès public ;
- les descentes de rivières : sports de pagaie et le canyoning.

Ces disciplines représentent de forts enjeux socio-économiques et sportifs (entraînements, compétitions, animation territoriale et potentiel touristique).

L'utilisation de l'eau en période de sécheresse constitue donc une problématique incontournable pour ces acteurs sportifs.

## **Le contexte 2020-2022 :**

**2020** : face à une situation hydrologique dégradée, le 28 août un arrêté préfectoral interdit les pratiques sportives aquatiques et nautiques.

**2021** : la situation hydrologique, notamment en juillet n'engendre pas de sécheresse.

**2022** : intégration du SDJES à la cellule sécheresse qui se réunira tous les mercredi matin du 25 mai à fin octobre.

**Été 2022** : l'arrêté cadre prévoit des mesures de restriction pour l'arrosage des équipements sportifs et le remplissage des piscines.

Néanmoins, les activités de sports de pagaie et de canyoning, faisant l'objet d'études en cours, ne sont pas soumises à des restrictions.

Suite à la dégradation hydrologique (t°, débits, qualité) des cours d'eau dans le Jura un arrêté préfectoral est pris, après consultation des acteurs des sports de pagaie, du canyoning et de membres de la cellule sécheresse le 16 août 2022.

Face à la constatation de différentiel entre les VCN3 des stations de mesures et les retours d'expériences des acteurs sportifs des sondes de T° sont installées dans un canyon.

## **Les questionnements induits par la crise sécheresse :**

- Ces questionnements ont été formulés par les acteurs sportifs (gestionnaires d'équipements, clubs et encadrants), mais aussi au sein de la cellule sécheresse :
- Quelles sont les possibilités de stockage de l'eau de pluie : récupération des eaux de pluies, réserve colinéaire, prélèvement dans les cours d'eau, les nappes ?
  - Quelles mesures de restrictions, quelles dérogations et compensations ?
  - Comment disposer d'outils de mesures fiables permettant des prises de décisions adaptées lors de la prise d'arrêt sécheresse ou en cas de reprise d'activités ?

## **Les perspectives envisagées :**

- mise en place de groupes de travail par usages : piscines, golfs, sports de pagaie, canyoning en lien avec la DDT, l'OFB et la FPPMA ;
- exploitation des données FPPMA sur les refuges thermiques pour identifier les zones sensibles et les parcours de replis potentiels (canyon et sports de pagaie) ;
- mise en place d'une démarche GICSA : tous les acteurs dans le même bateau !



## **Le contexte 2023 :**

Mise en place de groupes de travail sports de pagaie et canyoning pour évaluer les critères de déclenchement des phases, les mesures de restrictions associées et les conditions de reprise.

Le 29/06/2023 : parution de l'arrêté cadre sécheresse pour le Jura.

Sont concernés les usages sportifs liés à l'arrosage.

Les usages nautiques et aquatiques feront l'objet d'un arrêté spécifique.

## **Le projet sondes canyon :** partenariat FPPMA, GPCEJ, SDJES

Répond aux questionnements sur la connaissance du milieu en période d'étiage et la mise à disposition d'outils d'aide à la décision.

Des encadrants en situation de sentinelles et d'ambassadeurs.

Pose de 9 sondes dans les 4 canyons commerciaux du Jura et relevés de T° à l'aide de thermomètre manuels par des professionnels formés.

Les données seront transmises à la cellule sécheresse et utilisés comme outils d'aide à la décision.

Un travail plus longitudinal pourra être mené par la FPPMA, les acteurs gémapiens en partenariat avec les encadrants, les collectivités et les services de l'Etat.

## Le contrôle de l'application des mesures réglementaires :

- Des contrôles ont été réalisés notamment au sein de la MISEN sur les activités sportives pendant la période estivale (golfs, centres équestres, terrains de sports-collectifs, canyoning et sports de pagaie) ;
- Ces contrôles interservices ont porté sur l'application des arrêtés feux et sécheresse ;
- Ils ont aussi été menés sur le volet jeunesse (ACM) par le SDJES et associés à des actions de prévention.



**En vous remerciant**

**[patrick.derogis@ac-besancon.fr](mailto:patrick.derogis@ac-besancon.fr)**